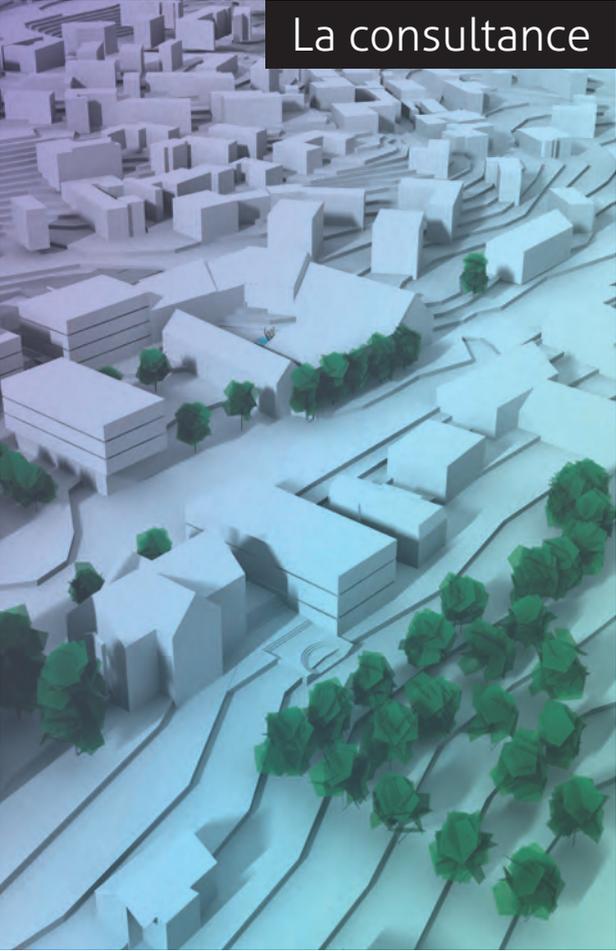


38

Isère

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



La consultance

architecturale

assurée par
les Architectes
Conseillers
du CAUE

www.caue-isere.org

Proposez à vos administrés de rencontrer un Architecte Conseiller du CAUE sur votre commune ou intercommunalité

Par la mise en place de la consultance architecturale sur votre territoire, vous fournissez aux personnes qui désirent construire ou rénover les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, grâce à un réseau d'Architectes Conseillers du CAUE.

Tout candidat ayant un projet de construction ou de réhabilitation peut bénéficier d'un conseil gratuit et personnalisé : l'Architecte Conseiller du CAUE l'aide en amont de son projet, sur les démarches, la réglementation, l'implantation et l'orientation des bâtiments, etc., *sans se charger de la maîtrise d'oeuvre.*

Pour des projets complexes, il peut aider à la relation avec les services instructeurs. La qualité architecturale, urbaine et paysagère se construit dans le dialogue entre les acteurs et le CAUE qui est un facilitateur.

En Isère, ce sont près de 50 architectes en activité qui assurent cette mission pour le CAUE et effectuent des permanences dans les communes ou intercommunalités.

Les candidats à la construction peuvent s'informer sur le site internet du CAUE, rubrique :

Conseil aux particuliers : Qui est l'Architecte Conseiller de ma commune ?



En pratique, l'architecte conseiller...

> Accueille le pétitionnaire et le renseigne sur :

- le droit des sols, les PLU(i), les démarches administratives, les aides financières, les professionnels ressources ;
- la conception, l'implantation, l'insertion paysagère ;
- la réhabilitation, la transformation, la rénovation, le ravalement de façade, l'extension ;
- l'utilisation d'une énergie renouvelable ;
- l'isolation et les économies d'énergie ;
- l'aménagement de l'espace de vie ;
- les ouvertures, etc. ;

> Réalise éventuellement une visite de terrain avec le pétitionnaire

l'Architecte Conseiller peut également accompagner le Maire dans sa décision de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager. La consultance architecturale n'a aucune force juridique et n'est que consultative. La décision en matière de permis de construire est prise par l'autorité compétente.

L'Architecte Conseiller n'a pas le droit d'exercer son activité libérale sur le territoire de ses permanences de consultance.

La convention et le contrat

Le C.A.U.E. propose à la collectivité plusieurs candidats Architectes Conseillers lors d'un jury de recrutement. À l'issue de cette audition, le choix est effectué par la collectivité. Sont ensuite mis en place :

- une convention liant la collectivité et le CAUE,
- un contrat de mission liant la collectivité à l'Architecte Conseiller.

Des bilans annuels sont recommandés pour veiller à l'efficacité du dispositif.

La rémunération des Architectes Conseillers

C'est la collectivité qui rémunère l'Architecte Conseiller. Elle bénéficie pour cela d'une aide du Conseil Départemental.

Le tarif de la permanence de base (3 heures) est indexé sur l'indice de l'ingénierie.

L'Architecte Conseiller reçoit également une indemnité forfaitaire de déplacement (aller-retour domicile-lieu de permanence) ainsi que des indemnités kilométriques lorsque celui-ci se déplace pour rencontrer les pétitionnaires.

Ces tarifs sont réactualisés au 1er janvier de chaque année.

L'aide du Conseil Départemental

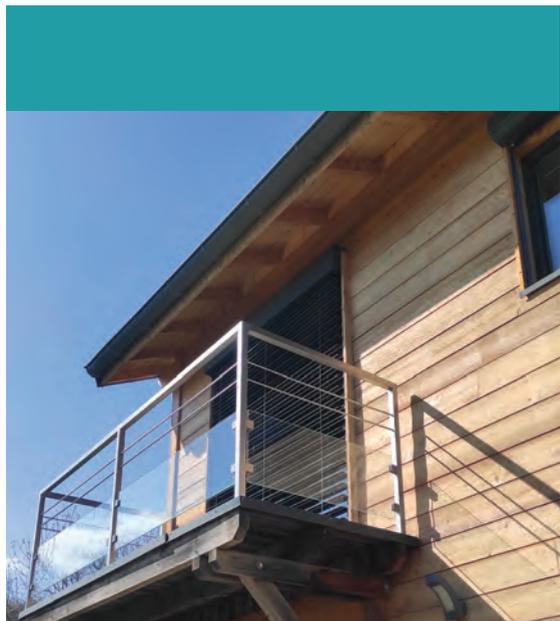
Le Conseil Départemental subventionne la collectivité, par l'intermédiaire du CAUE de l'Isère, suivant l'indicateur de richesse :

- inférieur ou égal à 20 : subvention de 25 % de la dépense subventionnable T.T.C.
- compris entre 21 et 40 : subvention de 50 % de la dépense subventionnable T.T.C.
- supérieur ou égal à 41 : subvention de 75 % de la dépense subventionnable T.T.C.

Le kit pour les collectivités

Pour l'aider lors de la mise en place de la consultance, la collectivité reçoit un kit comprenant :

- une carte du territoire couvert si la consultance s'exerce sur une intercommunalité ;
- la plaquette "*La consultance architecturale*" ;
- un extrait du dernier rapport d'activité du CAUE, présentant le bilan de la consultance sur le département de l'Isère ;
- la tarification des permanences ;
- un guide de recrutement ;
- quelques exemples d'annonces à afficher dans les collectivités pour informer les pétitionnaires.



Pour toute
question,
rapprochez-vous
du CAUE :

22 rue Hébert
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 00 02 21
info@caue-isere.org
www.caue-isere.org

38
Isère
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement